



VILLE DE  
LA ROQUE  
D'ANTHERON

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 6 juin 2024 à 19h00**

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
28	29	26

Le Conseil Municipal de la commune de LA ROQUE D'ANTHERON s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal, sur convocation adressée par le Maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment de ses articles L. 2121-7 et suivants.

**Secrétaire de séance** : Nathalie JEAN

**Conseillers municipaux présents** : SERRUS Jean-Pierre, JEAN Didier, MICHELOTTI Marie-Line, VANHALST Philippe, VAILLAT Fanny, LEBRE Jean-Marie, BOUKHECHAM Amor, BOURGUE Michèle, FANTAUZZO Marie-France, BREBION Pascal, CARELLO Danièle, ROUSSIER Michel, JEAN Nathalie, MANDINE David, URAS Patrick, AYME Michel, POSTIAUX Régis

**Conseillers municipaux ayant donné pouvoir** : RICARD Isabelle donne pouvoir à CARELLO Danièle, VANDENBOSSCHE Frédéric donne pouvoir à LEBRE Jean-Marie, GROSSO Aurélie donne pouvoir à JEAN Nathalie, COUSTABEAU Gérard donne pouvoir à JEAN Didier, MILAD Lydie donne pouvoir à BOURGUE Michèle, SBLANDANO Bruno donne pouvoir à SERRUS Jean-Pierre, LAFOND Emilie donne pouvoir à VAILLAT Fanny, PIGNOLY Sylvestre donne pouvoir à MORENO Manuel, DIOP Alix donne pouvoir à POSTIAUX Régis

**Conseillers Municipaux absents** : SERAFINI Audrey

**Délibération N° 24/79-**

**OBJET : SOLDE SUBVENTION 2024 A L'ASSOCIATION « LES ZOUZOUS » ET APPROBATION DE LA CONVENTION**

Rapporteur : Mme Marie-Line MICHELOTTI

La Première Adjointe rappelle à l'assemblée qu'une convention annuelle est signée entre la commune et l'association « Les Zouzous » afin d'assurer le financement du fonctionnement de la crèche.

Le montant total prévisionnel de la subvention allouée en 2024 s'élèverait à 92 300 €. Une avance de 30 766 € a été décidée par délibération n°24/06 du 8 février 2024.

Il serait également nécessaire de revaloriser le montant prévisionnel envisagé lors du Conseil Municipal du 8 février de 2 600 €. La subvention à porter serait ainsi exceptionnellement à hauteur de 94 900 €.

**Le budget primitif 2024 ayant été adopté, il est nécessaire de verser à l'association le solde de la subvention 2024 d'un montant de 64 134 euros.**

L'Adjointe précise que les crédits sont prévus de manière suffisante.

Vu la convention d'objectifs signée le 16/02/2024,

Vu la Commission des Finances en date du 3 juin 2024,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (26) et 2 ne prenant pas part au vote (ROBERT Astrid et MORENO Manuel)

REÇU EN PREFECTURE

le 13/06/2024

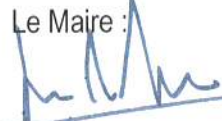
Application agréée E-legalite.com

DECIDE de verser le solde de la subvention 2024 à l'association « Les Zouzous » d'un montant de 64 134 euros.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs annexée

Ainsi fait et délibéré, aux jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le Maire :  
  
Jean-Pierre SERRUS



la Secrétaire de séance :

Nathalie JEAN



Acte rendu exécutoire après télétransmission  
En Sous-Préfecture le... 13 JUIN 2024  
Et de la publication sur le site internet le... 3 JUIN 2024  
ou notification le .....

REÇU EN PREFECTURE  
le 13/06/2024  
Application agréée E-legalite.com